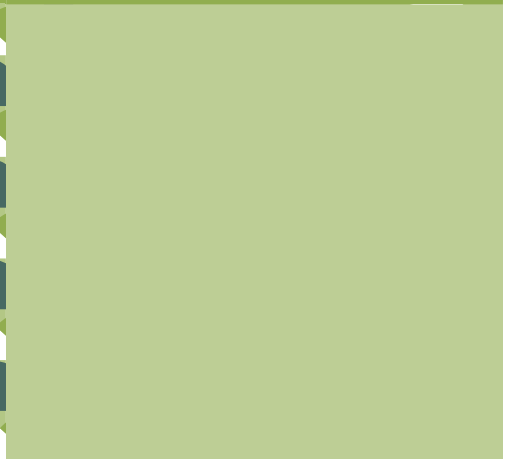
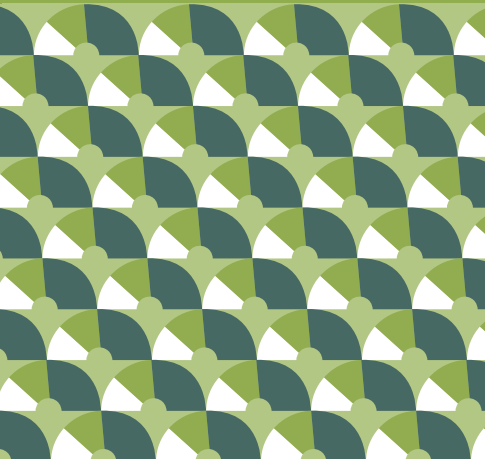
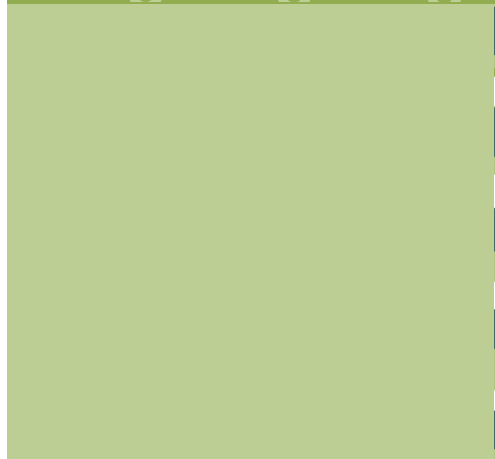
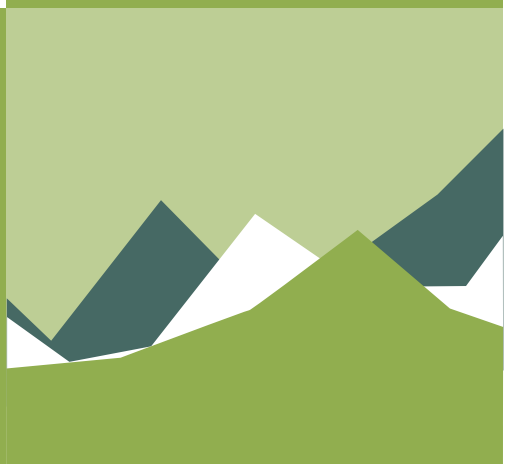
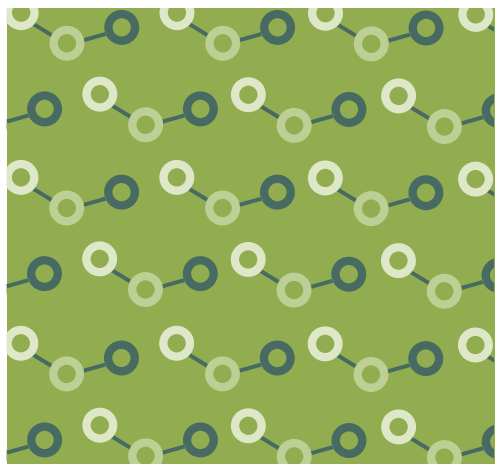


LES DOSSIERS

JANVIER 2024 N°4

Bilan des contractualisations MAEC
et des aides en faveur de l'agriculture
biologique souscrites sur la période
2015-2022 en Hauts-de-France

HAUTS-
DE-
FRANCE



SOMMAIRE

p.3 INTRODUCTION

p.6 ① BILAN DES CONTRACTUALISATIONS 2015-2019

p.6 Synthèse

p.9 Analyse des contractualisations MAEC

p. 10 Analyse des autres aides

p. 11 ② BILAN DES NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS CHAQUE ANNÉE DE 2020 à 2022

p. 11 Préambule

p. 14 ③ DONNÉES DES NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS MAEC OU AIDES EN FAVEUR DE L'AB CHAQUE ANNÉE DE 2015 à 2022

p. 19 ANNEXE

INTRODUCTION

LES MAEC de la programmation 2015-2022

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont un dispositif de développement territorial constituant l'un des outils majeurs du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Elles visent un double objectif :

- ⇒ **Accompagner le changement de pratiques agricoles** afin de réduire les pressions sur l'environnement ;
- ⇒ **Maintenir les pratiques favorables du point de vue de l'environnement** là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC permettent ainsi d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques. Le montant d'aide calculé par hectare et par an est versé en contrepartie d'un certain nombre d'obligations définies dans un cahier des charges.

Trois types de MAEC sont proposés :

- ⇒ des **mesures systèmes** : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- ⇒ des **mesures localisées** : ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- ⇒ des **mesures de protection des ressources génétiques** : ces mesures visent à protéger des races menacées de disparition (PRM), préserver des ressources végétales (PRV) ou encore améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API).

Ce sont les opérateurs de territoire qui proposent, au travers de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), un programme de MAEC adaptées aux enjeux environnementaux de leur territoire afin de cibler les pratiques agricoles les plus pertinentes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. En Hauts-de-France, une diversité d'acteurs se sont mobilisés sur l'ensemble de la programmation 2015-2022 : les collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes, Conseils départementaux), les parcs naturels régionaux (PNR), les chambres d'agriculture ou encore les conservatoires d'espaces naturels ont accompagné les agriculteurs de leur territoire à la mise en œuvre des MAEC systèmes et localisées.

Les MAEC répondent à des enjeux environnementaux et sont regroupées en « famille », en fonction des objectifs visés (tableau 1).

Tableau 1 : Les différentes familles d'engagement en MAEC de la programmation 2015-2022 et leur objectif

Engagement	Objectif
MAEC systèmes :	
Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP)	Assurer la bonne gestion et préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes à flore/promouvoir des systèmes de production qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques de ces surfaces.
Systèmes Polyculture– Elevage (SPE et SPM)	Faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie ; favoriser le maintien d'exploitations dont les activités sont menacées.
Systèmes Grandes Cultures (SGC)	Accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et améliorer sur le long terme leur performance environnementale.
MAEC localisées :	
Famille des engagements « HERBE »	Préserver les prairies, les milieux humides et les habitats remarquables mais aussi leur biodiversité. Cela passe par exemple par une limitation de la fertilisation ou encore un ajustement de la pression de pâturage.
Famille des engagements « COUVER »	Limiter l'érosion, le ruissellement ou encore l'utilisation d'herbicides afin d'améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité ou bien le paysage en mettant en place un couvert au sol (herbacé, mulch, bandes enherbées ...).
Famille des engagements « MILIEU »	Entretien ou restaurer les milieux « remarquables » afin de maintenir ou préserver la biodiversité qui y est présente.
Famille des engagements « OUVERT »	Conserver certains milieux ouverts afin de lutter contre les risques d'incendies ou dans un objectif de reconquête de la biodiversité.
Famille des engagements « PHYTO »	Réduire, voire arrêter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ; accompagner les agriculteurs dans ces changements de pratiques en proposant des méthodes alternatives ou des méthodes adaptées de gestion de leur utilisation.
L'engagement « SOL »	Via la pratique de semis direct sous couvert permanent : améliorer la structure du sol, la portance, l'infiltration de l'eau ainsi que la teneur en matière organique, améliorer la fertilité du sol, améliorer la biodiversité.
Famille des engagements linéaires ou ponctuelles	Maintenir les éléments linéaires ou ponctuels du paysage agricole : haies, arbres, ripisylves, bosquets, arbres, mares...
MAEC de protection des ressources génétiques :	
L'engagement « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API)	Préserver la biodiversité via l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.
L'engagement « protection des races menacées » (PRM)	Conserver les races d'animaux d'élevage menacées de disparition du fait de leurs petits effectifs et de leur dynamique de population.
L'engagement « protection des ressources végétales » (PRV)	Favoriser la culture de variétés adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique.

Les aides en faveur de l'agriculture biologique

Les aides en faveur de l'AB visent à :

- ⇒ Accompagner le développement des surfaces en agriculture biologique, dans la phase où les surcoûts et manques à gagner induits par les changements de pratiques ne sont pas compensés par le marché, la meilleure valorisation des produits par rapport à ceux issus du conventionnel étant décalée dans le temps (aide à la conversion nommée « CAB ») ;
- ⇒ Accompagner les exploitations qui se sont converties à l'agriculture biologique afin d'éviter les risques de retour vers une agriculture conventionnelle (aide au maintien nommée « MAB »).

Durée d'engagement des MAEC et aides à l'AB

Entre 2015 et 2019, les agriculteurs contractualisant une MAEC s'engagent pour 5 ans. En 2020, il est possible de prolonger certains types d'engagements, après la fin de la période initiale de 5 ans. Dans ce cas, les engagements sont pris pour une durée d'un an. Pour les nouveaux engagements (hors prolongation d'engagements de la période 2015-2019), la durée de contractualisation reste de 5 ans. Enfin, en 2021, dans un contexte de préparation de la nouvelle PAC 2023, un dispositif transitoire est mis en place. Ainsi, lors des campagnes 2021 et 2022, certaines MAEC sont à engager sur 1 an sans lien avec des engagements échus sur les surfaces concernées. Les autres mesures restent à engager sur 5 ans.

Pour les aides à l'agriculture biologique, les modalités de financement sont les suivantes en fonction des campagnes PAC :

- ⇒ 2015 à 2020, les engagements initiaux dans une aide à l'AB sont également pris pour 5 ans.
- ⇒ En 2020, il est possible de proposer un engagement d'une durée de 1 an dans un contrat MAB en prolongation d'un engagement CAB ou MAB échu.
- ⇒ En 2021 et 2022, les engagements CAB sont de 5 ans. Les engagements MAB ont une durée d'un an uniquement et ne sont pas obligatoirement conditionnés à des engagements CAB ou MAB échus sur les surfaces.

Précision méthodologique :

Le présent bilan vise à fournir de l'information sur l'engagement en MAEC sur la période 2015-2022. À partir de 2020, la concomitance entre des engagements MAEC pris sur un an (en prolongement d'engagements arrivés à échéance) et des nouveaux engagements pris sur 5 ans rend la réalisation d'un bilan global sur 2015-2022 complexe. Ainsi, la présente étude dresse dans un premier temps un bilan global des engagements souscrits sur la seule période 2015-2019 et, dans un second temps, un bilan annuel des nouveaux engagements souscrits chaque année de 2020 à 2022.

Restriction géographique :

La présente étude porte sur les contrats établis pour des parcelles situées sur le territoire des Hauts-de-France et souscrits par des exploitations dont le siège social est en Hauts-de-France. Sont donc exclus des données présentées :

- ⇒ les contrats MAEC pour les parcelles situées dans la région, souscrits par les exploitations dont le siège est situé en dehors des Hauts-de-France ;
- ⇒ les contrats MAEC situés dans les territoires MAEC des autres régions, souscrits par les exploitations ayant leur siège en Hauts-de-France.

1 BILAN DES CONTRACTUALISATIONS AU COURS DE LA PÉRIODE 2015-2019

1 - Synthèse

Chiffres clés* en Hauts-de-France

- Entre 2015 et 2019, un peu plus de 2 900 exploitations agricoles se sont engagées dans une mesure MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB.
 - ⇒ Plus de 11% des exploitations des Hauts-de-France engagées
- 100 400 hectares engagés soit 4,6% de la SAU des Hauts-de-France engagés en MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB dont :
 - ⇒ 37 400 ha engagés dans des mesures pour la conversion et le maintien en AB ;
 - ⇒ 26 800 ha engagés dans des MAEC visant à réduire ou arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires (famille « PHYTO ») ;
 - ⇒ 20 500 ha engagés dans des MAEC visant à préserver les prairies, les milieux humides et les habitats remarquables (famille « HERBE »).
- 5 800 km linéaires engagés pour le maintien d'éléments linéaires (haies, talus, ripisylves ...) du paysage agricole.
- 2 700 mares et 18 700 arbres engagés en MAEC.
- 112,9 millions d'euros engagés sur 5 ans sur les campagnes 2015 à 2019 dont :
 - ⇒ 39,1 m€ pour les aides en faveur de l'AB
 - ⇒ 73,8 m€ pour les MAEC

* Pour des raisons de visibilité les données présentées dans les chiffres clés sont arrondies. Se référer au tableau 2 pour avoir des données précises.

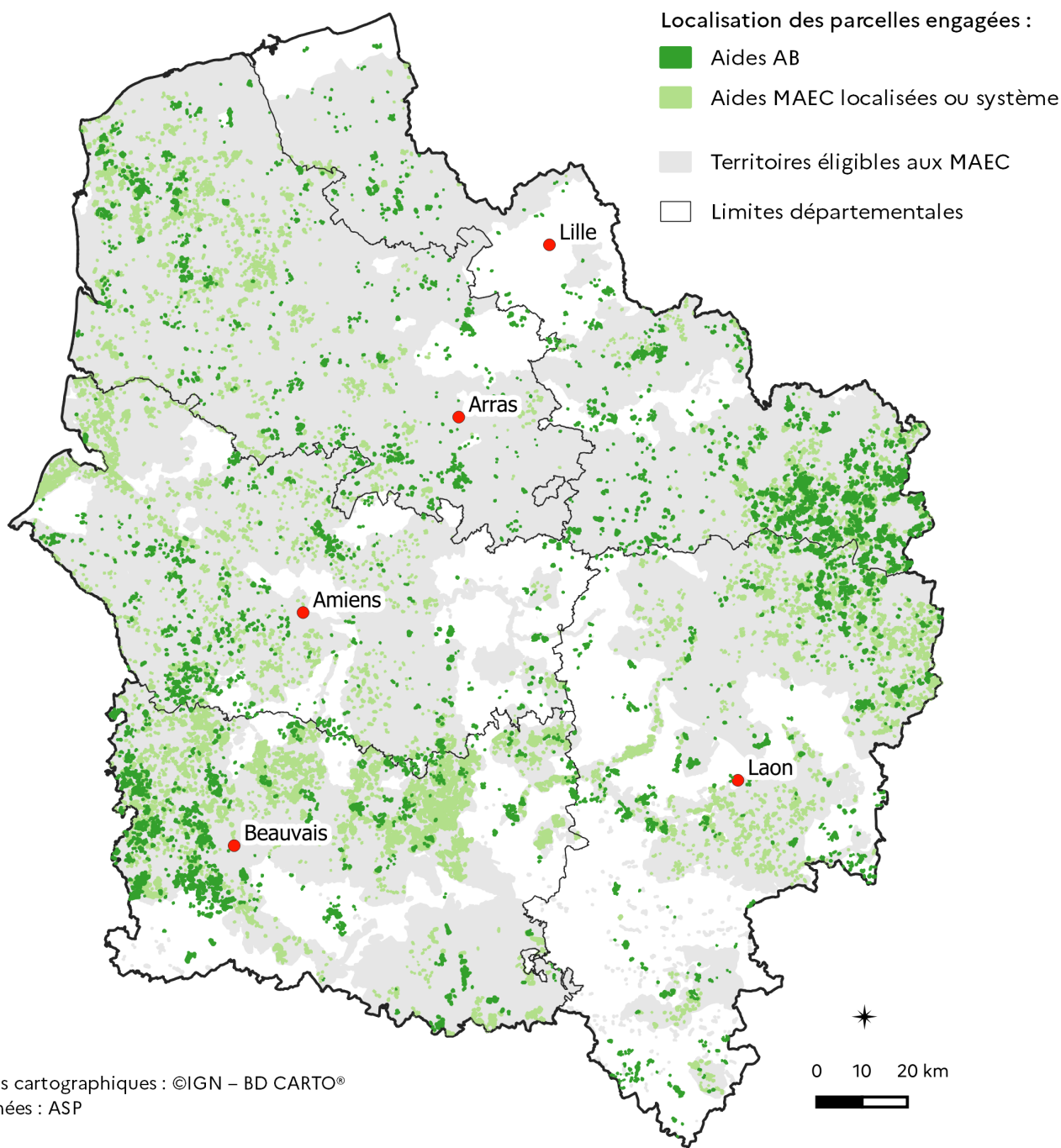
Tableau 2 : Bilan des contractualisation MAEC et aides bio sur les campagnes 2015-2019

Dispositif	Nombre de bénéficiaires	Quantité engagée	Unité	Montant engagé sur 5 ans (en milliers d'€)
Total MAEC et aides en faveur de l'agriculture biologique dont :	2 933	-	-	112 918
Aides en faveur de l'agriculture biologique (conversion et maintien)	787	37 373	ha	39 090
Conversion (CAB)	555	22 755	ha	29 015
Maintien (MAB)	385	14 618	ha	10 075
MAEC	2 439	-	-	73 828
MAEC de protection des ressources génétiques :	197	-	-	3 496
Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API)	33	7 770	colonie	816
Protection des races menacées (PRM)	122	2 251	UGB	2 251
Protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique (PRV)	42	127	ha	429
MAEC localisées linéaires ou ponctuelles (entretien d'éléments linéaires ou ponctuels du paysage) :	1 264	-	-	15 572
Entretien de haies, talus, ripylsives ...	1 219	5 816 475	mètre linéaire	13 913
Entretien de mares	374	2 714	mare	1 284
Entretien d'arbres	220	18 743	arbre	371
Entretien de bosquets	24	6	ha	4,4
MAEC localisées surfaciques* :	1 903	55 423	ha	48 604
Famille "PHYTO" (absence ou réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques)	259	26 796	ha	18 473
Famille "HERBE" (gestion extensive de prairies / milieux remarquables)	1 155	20 474	ha	13 986
Famille "COUVER" (création et entretien d'un couvert végétal)	847	5 105	ha	12 708
Famille "SOL" (semis direct)	35	2 814	ha	3 129
Famille "MILIEU" (gestion de milieux particuliers ou remarquables)	60	151	ha	168
Famille "OUVERT" (ouverture/maintien d'un milieu)	14	83	ha	140
MAEC système :	76	7 644	ha	6 156
" Systèmes polyculture-élevage " évolution	35	3 502	ha	3 560
" Systèmes grandes cultures "	13	1 193	ha	1 190
" Systèmes polyculture-élevage " maintien	18	1 367	ha	917
" Systèmes herbager et pastoral "	10	1 582	ha	489

Source : ASP - Suivi des engagements 2015 à 2022 - traitements DRAAF

* Se reporter à l'annexe «Précisions sur le classement des MAEC par famille d'engagement »

Figure 1 : Surfaces engagées en MAEC localisées ou système ou dans des mesures en faveur de l'AB entre 2015 et 2019



Champ : sont représentées sur cette carte les parcelles engagées entre 2015 et 2019 dans le cadre d'une aide en faveur de l'AB, de MAEC système ou surfaciques. Les engagements au titre de MAEC localisées linéaires ou ponctuelles ou de MAEC de protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique ne figurent pas sur cette carte.

2 - Analyse des contractualisations MAEC

Entre 2015 et 2019, 2 439 exploitations agricoles se sont engagées dans au moins une mesure agro-environnementale et climatique. Un peu moins de 74 millions d'euros ont été engagés sur 5 ans dans le cadre des MAEC.

Deux tiers de ces montants (soit 48,6 millions d'euros) correspondent à des mesures localisées surfaciques, contractualisées par 1903 exploitations (figure 2) pour 55 400 hectares sur les campagnes 2015-2019. Parmi eux, 26 800 ha s'inscrivent dans un objectif de réduction ou arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et 20 500 ha dans un objectif de préservation des prairies, des milieux humides et des habitats remarquables (figure 3).

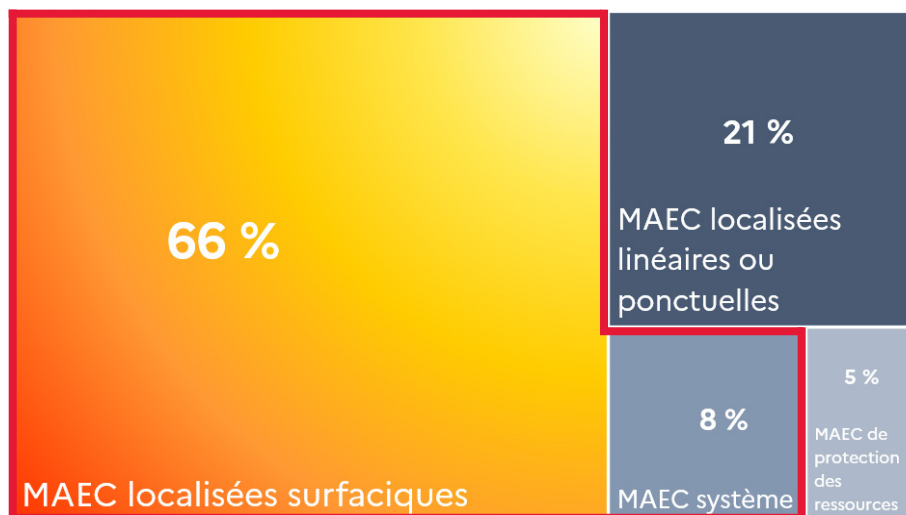
Plus de 20% des montants totaux engagés dans le cadre des MAEC (15,5 m€) concernent des mesures dédiées à l'entretien d'éléments linéaires ou ponctuels du paysage. Entre 2015 et 2019, 1 264 exploitations agricoles se sont engagées en faveur de l'entretien de près de 18 800 arbres, 2 700 mares ou encore 5 800 km linéaires de haies, talus, ripylsives, fossés ...

Les contractualisations en MAEC système ont été largement plus minoritaires. Elles ont représenté 8 % des montants totaux engagés dans le cadre des MAEC (6,2 m€) et ont concerné un peu plus de 7 600 hectares.

Si les aides en faveur de l'agriculture biologique et les MAEC de protection des ressources génétiques sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional, les MAEC système et localisées ne sont ouvertes que sur certaines zones spécifiques, identifiées en fonction des enjeux environnementaux définis dans les plans de développement rural (PDR) : préservation des zones humides, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols ou des paysages.

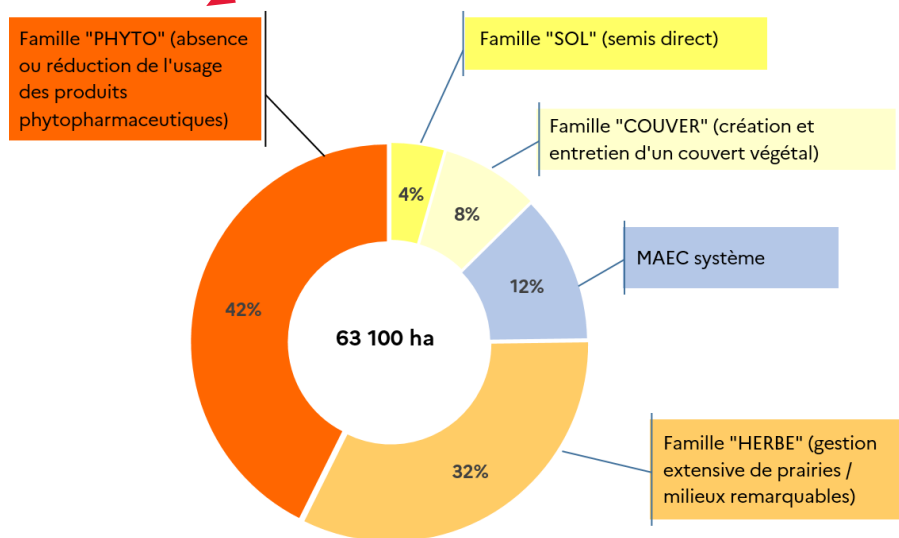
Figure 2 : Répartition des montants engagés dans le cadre des MAEC de la campagne 2015-2019 par type de mesure

Montant total engagé : 73 828 milliers d'euros répartis en :



Source : ASP - Suivi des engagements 2019 - traitements DRAAF

Figure 3 : Répartition des surfaces engagées sur la période 2015-019 dans le cadre des MAEC surfaciques ou système par famille d'engagement



Source : ASP - Suivi des engagements 2019 - traitements DRAAF

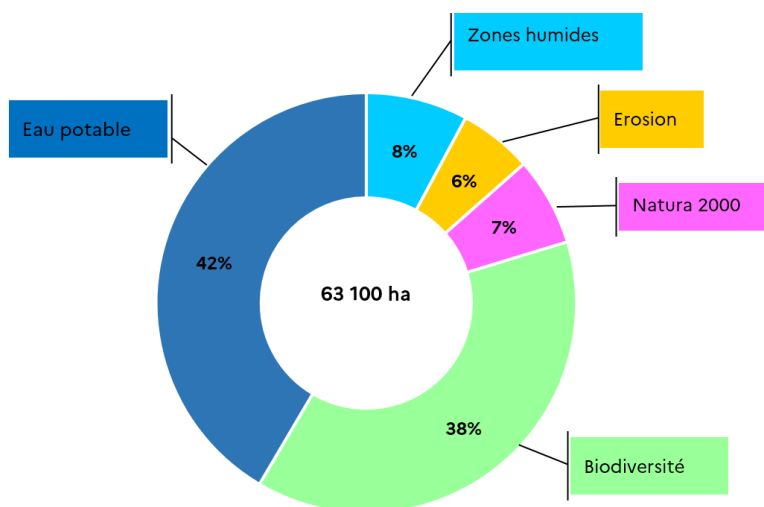
Les territoires retenus en région Hauts-de-France sont notamment constitués des zonages à enjeu eau (aire ou bassin d'alimentation de captage d'eau potable), des territoires Natura 2000, des zones humides et d'autres zonages

présentant des enjeux particuliers (biodiversité, érosion, milieux spécifiques). Ces territoires éligibles aux MAEC couvrent les deux tiers des terres agricoles des Hauts-de-France.

Au sein de ces territoires éligibles, 63 100 hectares ont été engagés entre 2015 et 2019 dans une MAEC, ce qui représente un peu plus de 4 % de la surface agricole régionale.

Les deux enjeux principaux des MAEC engagées entre 2015 et 2019 en Hauts-de-France sont la préservation de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité avec respectivement 42 % et 38 % des surfaces contractualisées sur chacun de ces deux enjeux (figure 4).

Figure 4 : Répartition des surfaces engagées sur la période 2015-2019 dans le cadre des MAEC surfaciques et système par enjeu



Source : ASP – Suivi des engagements 2019 – traitements DRAAF

3 - Analyse des autres aides

Entre 2015 et 2019, un peu moins de 37 400 hectares (soit près de 1,8 % de la SAU de la région) ont fait l’objet d’une demande d’aide en faveur de l’agriculture biologique.

Ces mesures AB ont bénéficié à 787 exploitations agricoles sur l’ensemble de la période. Le montant financier engagé pour ces mesures s’élève à un peu plus de 39 millions d’euros, ce qui représente 35 % des montants financiers totaux engagés dans le cadre des MAEC et des aides en faveur de l’AB.

Parmi les surfaces engagées en faveur de l’AB, plus de 60 % d’entre elles concernent la mesure « Conversion ». Les montants financiers correspondant à cette mesure représentent près de trois quarts de l’enveloppe des aides en faveur de l’AB.

Sur cette même période, les MAEC de protection des ressources génétiques ont concerné près de 200 exploitations pour un montant financier engagé de 3,5 millions d’euros. Près de deux tiers de ce montant correspond à des mesures de protection des races menacées d’animaux d’élevage.

2 BILAN DES NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS CHAQUE ANNÉE DE 2020 À 2022

Préambule

A partir de la campagne 2020 et pour les suivantes, les règles d'engagement en MAEC évoluent par rapport à la période 2015-2019. En effet, la durée des engagements des MAEC ou aides en faveur de l'AB contractualisés entre 2015 et 2019 est toujours de 5 ans. En 2020, il est possible de prolonger pour une durée d'un an uniquement des engagements antérieurs arrivés à échéance. Dans le cas d'engagements « nouveaux », la durée reste en revanche de 5 ans. En 2021 et 2022, des dispositions transitoires en attendant la nouvelle PAC 2023 sont adoptées : certaines MAEC sans lien avec des engagements échus sont à engager sur 1 an. Les engagements sur 1 an deviennent ainsi beaucoup plus fréquents à partir de la campagne 2021.

En lien avec les dispositions transitoires mises en place à partir de 2020 en attendant la nouvelle PAC 2023, le nombre de mesures contractualisées pour une durée de 5 ans ne cesse de diminuer en Hauts-de-France (graphique 5) entre 2020 et 2022. A contrario le nombre de mesures engagées pour 1 an uniquement progresse fortement chaque année sur cette même période. En 2022, près de 4 000 nouvelles mesures sont contractualisées dans la région.

Chiffres clés en 2020

- En 2020, 1 224 exploitations ont pris un nouvel engagement dans une mesure MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB
- 2 864 mesures MAEC ou AB ont été contractualisées dont :
 - ⇒ 1 713 engagements sur 1 an
 - ⇒ 1151 engagements sur 5 ans
- 29 294 hectares engagés en MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB :
 - ⇒ 15 227 ha engagés dans des mesures pour la conversion et le maintien en AB ;
 - ⇒ 7 119 ha engagés dans des MAEC visant à préserver les prairies, les milieux humides et les habitats remarquables
 - ⇒ 2 893 ha engagés dans des MAEC visant à réduire ou arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires
 - ⇒ 1 778 ha engagés dans des MAEC système visant à favoriser le recouplage des ateliers animal et végétal (SPE et SPM)
- 1 947 km linéaires engagés pour le maintien d'éléments linéaires (haies, arbres, ripisylves ...)
du paysage agricole
- 992 mares et 1 373 arbres engagés en MAEC
- 24,7 millions d'euros engagés sur 1 ou 5 ans dont :
 - ⇒ 11,6 m€ pour les aides en faveur de l'AB
 - ⇒ 13,1 m€ pour les MAEC

Chiffres clés en 2021

- En 2021, 1 396 exploitations ont pris un nouvel engagement dans une mesure MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB
- 3 434 mesures MAEC ou AB ont été contractualisées dont :
 - ⇒ 2 736 engagements sur 1 an
 - ⇒ 698 engagements sur 5 ans
- 37 447 hectares engagés en MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB :
 - ⇒ 20 108 ha engagés dans des mesures pour la conversion et le maintien en AB ;
 - ⇒ 11 678 ha engagés dans des MAEC visant à préserver les prairies, les milieux humides et les habitats remarquables
 - ⇒ 1 462 ha engagées dans une MAEC système visant à assurer la bonne gestion et préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes (SHP)
 - ⇒ 1 383 ha engagés dans des MAEC système visant à favoriser le recouplage des ateliers animal et végétal (SPE et SPM)
- 2 362 km linéaires engagés pour le maintien d'éléments linéaires (haies, arbres, ripisylves ...) du paysage agricole
- 1 503 mares engagées en MAEC
- 19 millions d'euros engagés sur 1 ou 5 ans dont :
 - ⇒ 10 m€ pour les aides en faveur de l'AB
 - ⇒ 9 m€ pour les MAEC



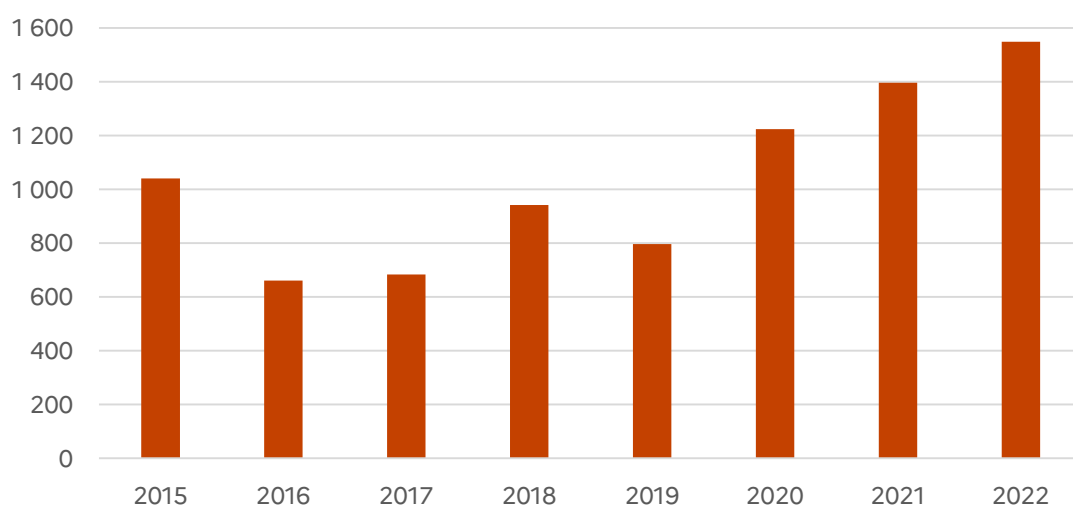
Chiffres clés en 2022

- En 2022, 1 549 exploitations ont pris un nouvel engagement dans une mesure MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB
- 3 957 mesures MAEC ou AB ont été contractualisées dont :
 - ⇒ 3 508 engagements sur 1 an
 - ⇒ 449 engagements sur 5 ans
- 44 797 hectares engagés en MAEC ou dans une mesure en faveur de l'AB :
 - ⇒ 21 048 ha engagés dans des mesures pour la conversion et le maintien en AB ;
 - ⇒ 16 663 ha engagés dans des MAEC visant à préserver les prairies, les milieux humides et les habitats remarquables
 - ⇒ 1 560 ha engagées dans une MAEC système visant à assurer la bonne gestion et préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes (SHP)
 - ⇒ 2 228 ha engagés dans des MAEC système visant à favoriser le recouplage des ateliers animal et végétal (SPE et SPM)
- 2 906 km linéaires engagés pour le maintien d'éléments linéaires (haies, arbres, ripisylves ...) du paysage agricole
- 1 710 mares engagées en MAEC
- 15,4 millions d'euros engagés sur 1 ou 5 ans dont :
 - ⇒ 6,4 m€ pour les aides en faveur de l'AB
 - ⇒ 9,1 m€ pour les MAEC



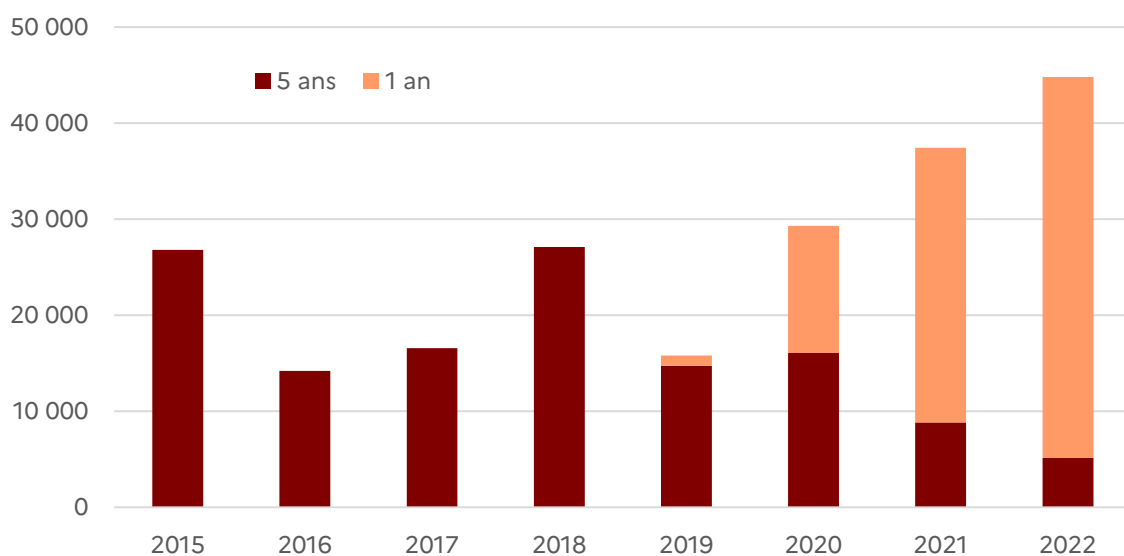
3 DONNÉES DES NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS MAEC OU AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CHAQUE ANNÉE DE 2015 À 2022

Figure 5 : Nombre d'exploitations nouvellement engagées chaque année dans une mesure MAEC ou une mesure en faveur de l'AB



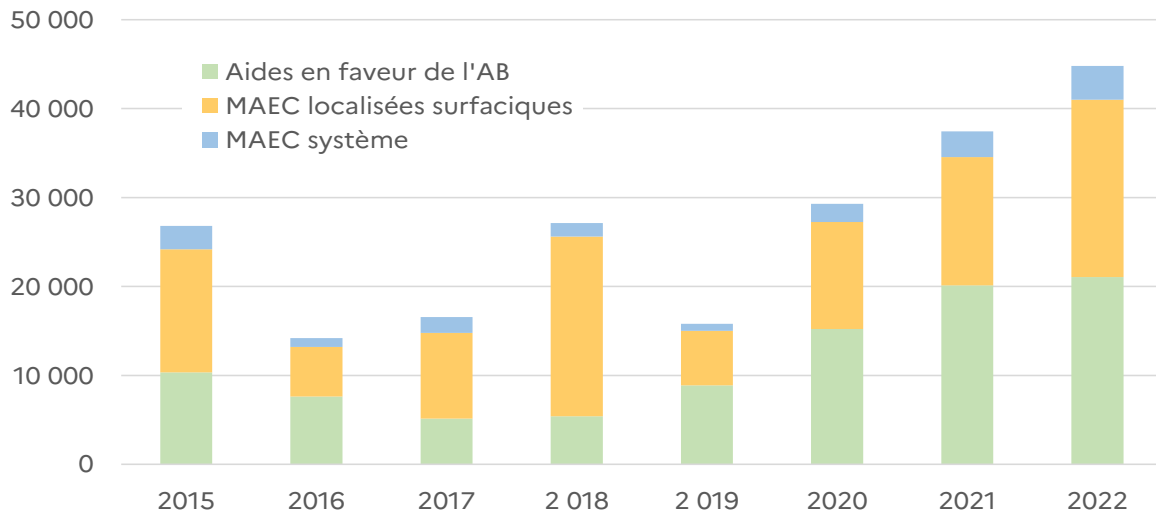
Source : ASP – Suivi des engagements 2015 à 2022 – traitements DRAAF

Figure 6 : Surfaces (MAEC système, surfaciques, aides en faveur de l'AB) nouvellement engagées chaque année par durée d'engagement (ha)



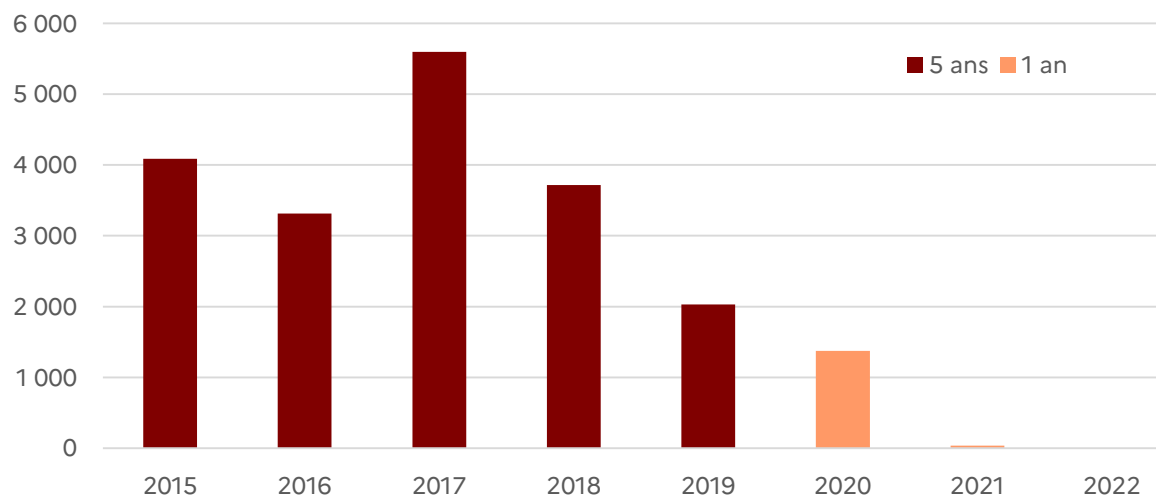
Source : ASP – Suivi des engagements 2015 à 2022 – traitements DRAAF

Figure 7 : Surfaces (MAEC système, surfaciques, aides en faveur de l'AB) nouvellement engagées chaque année par dispositif



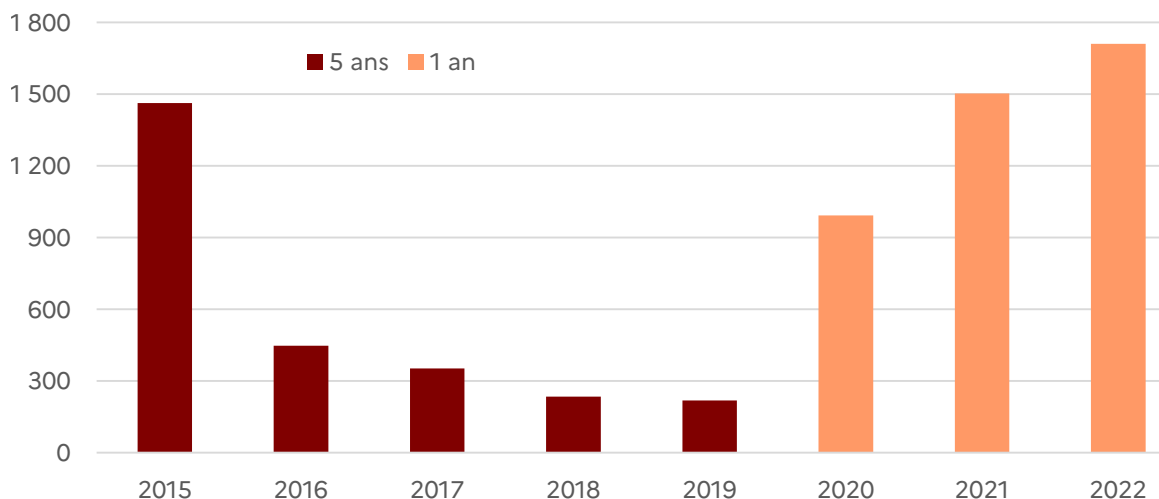
Source : ASP – Suivi des engagements 2015 à 2022 – traitements DRAAF

Figure 8 : Nombre d'arbres nouvellement engagés chaque année par durée d'engagement



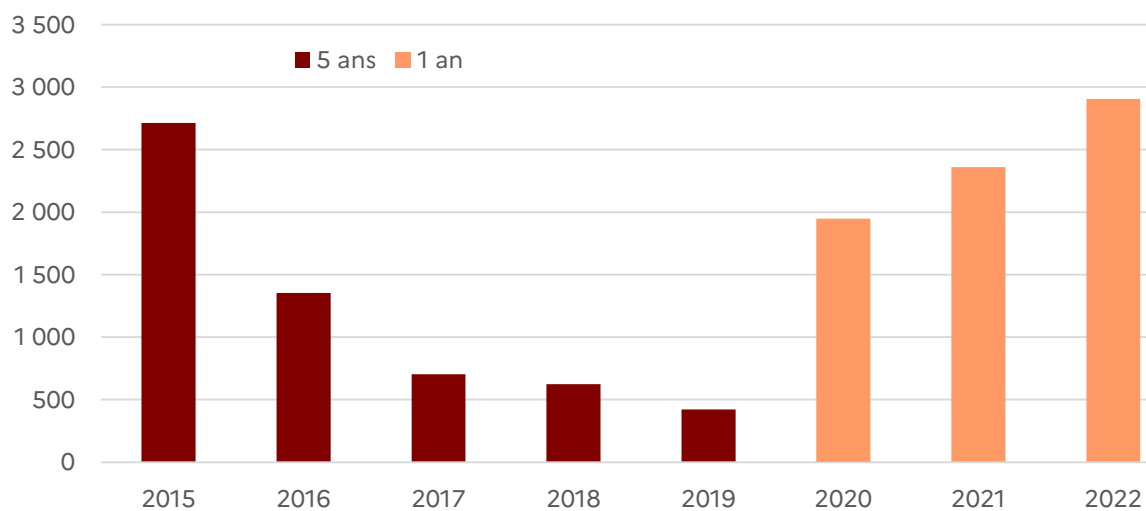
Source : ASP – Suivi des engagements 2015 à 2022 – traitements DRAAF

Figure 9 : Nombre de mares nouvellement engagées chaque année par durée d'engagement



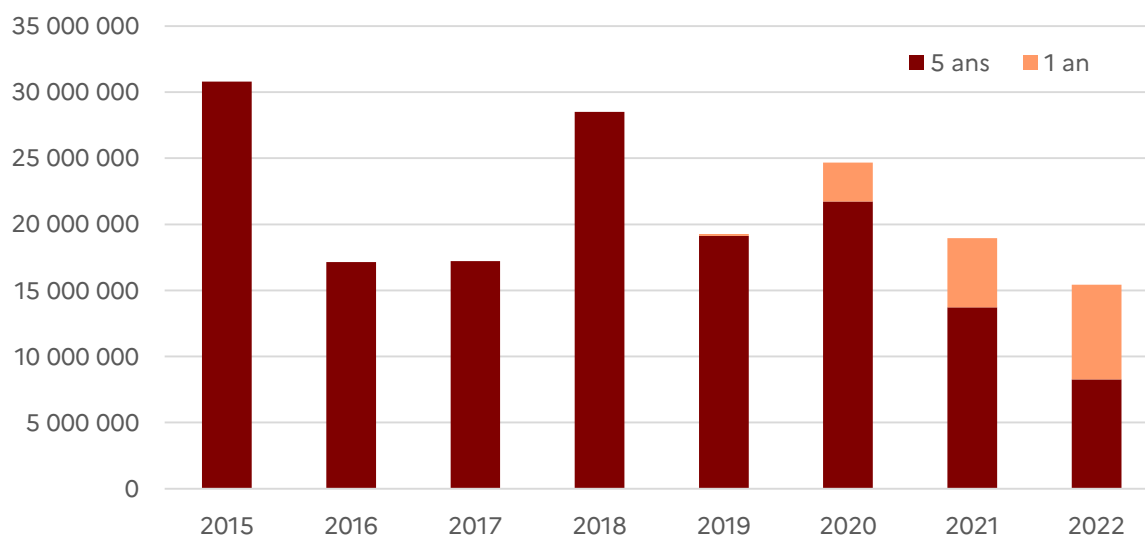
Source : ASP – Suivi des engagements 2015 à 2022 – traitements DRAAF

Figure 10 : Nombre de km linéaires nouvellement engagés chaque année par durée d'engagement



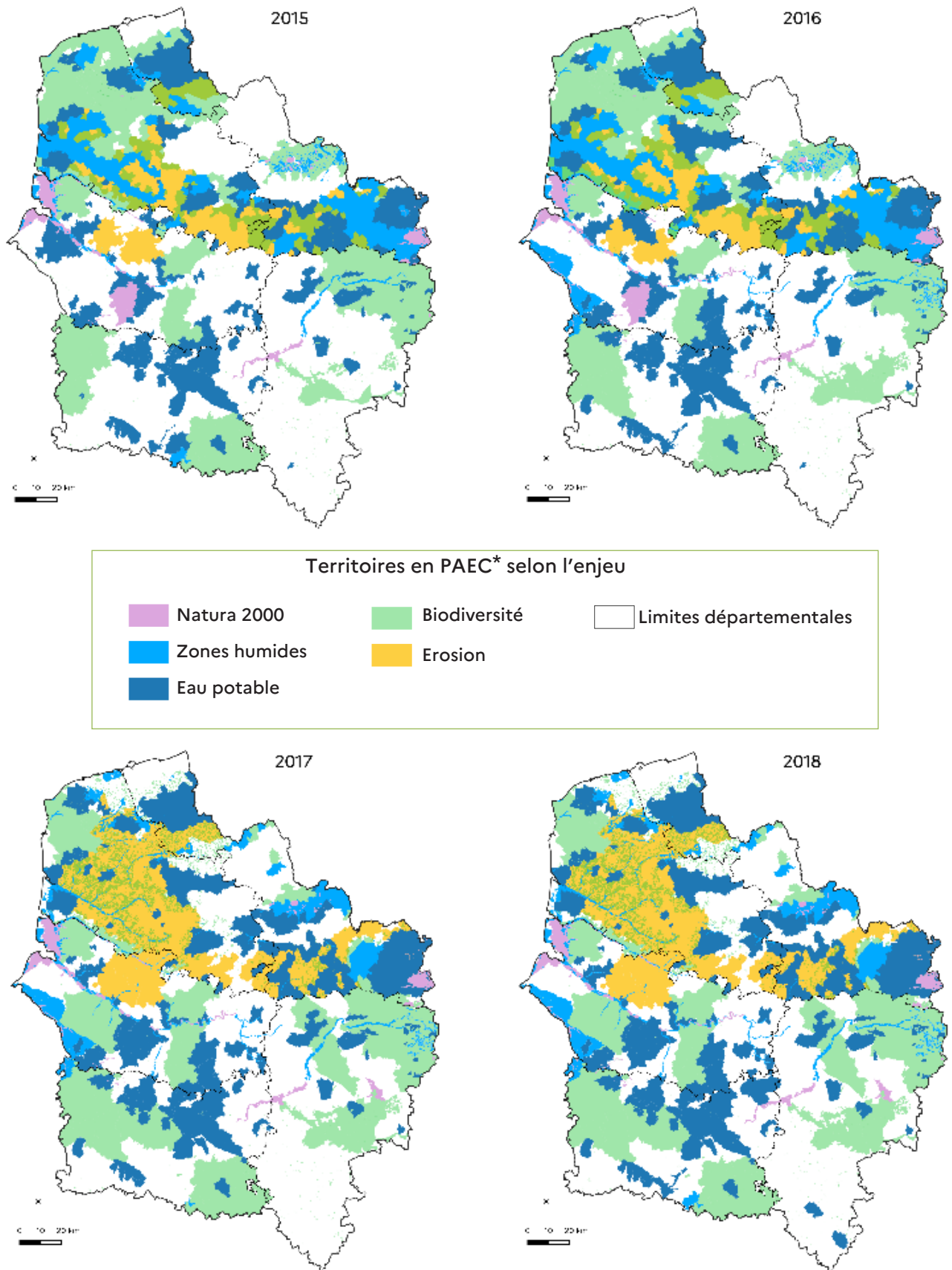
Source : ASP - Suivi des engagements 2015 à 2022 - traitements DRAAF

Figure 11 : Montants nouvellement engagés chaque année par durée d'engagement (en €)



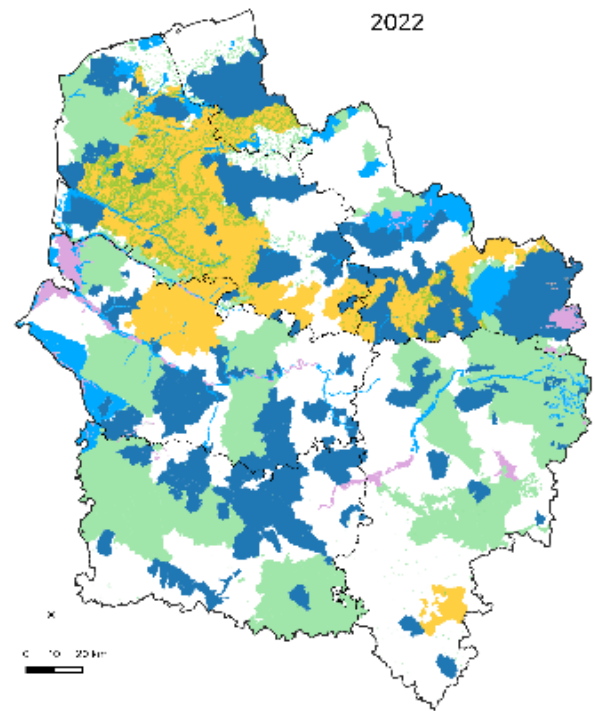
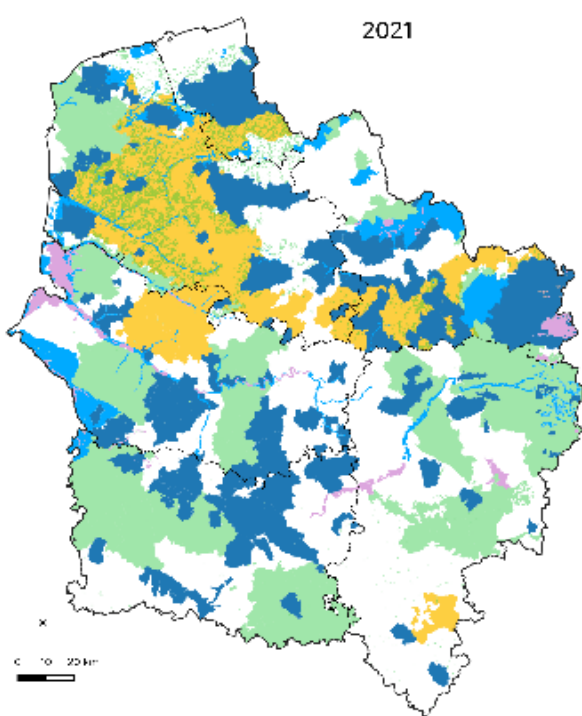
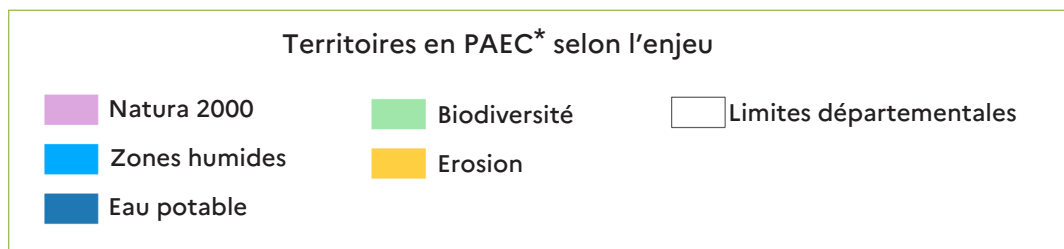
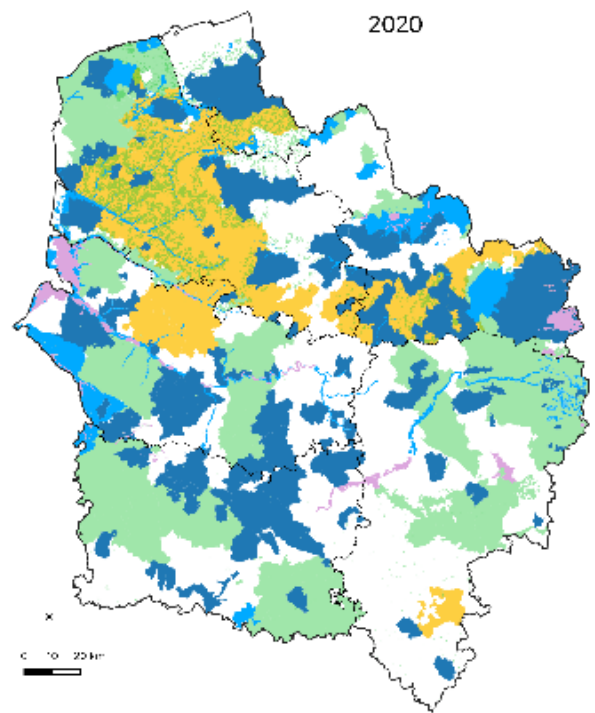
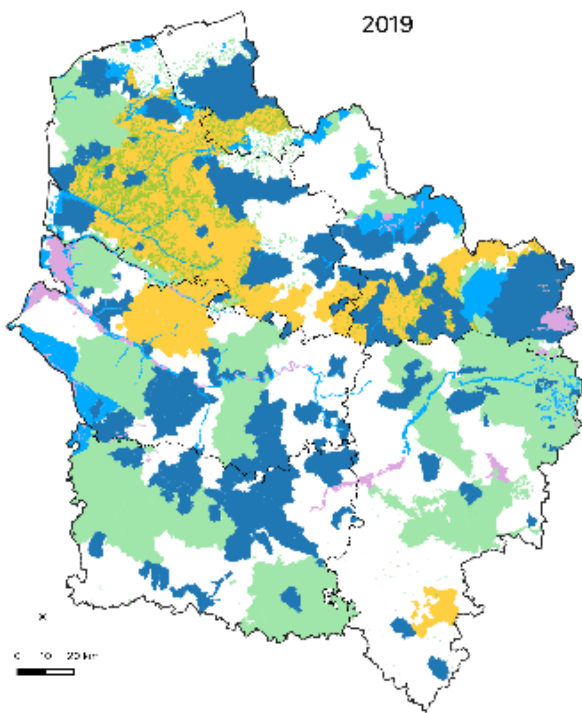
Source : ASP - Suivi des engagements 2015 à 2022 - traitements DRAAF

Figure 12 : Territoires ouverts à la contractualisation (PAEC*) chaque année par type d'enjeu



*PAEC : Projets Agro- Environnementaux et Climatiques

Fonds cartographiques : ©IGN - BD CARTO®
Données : ASP



*PAEC : Projets Agro- Environnementaux et Climatiques

Fonds cartographiques : ©IGN - BD CARTO®
Donnes : ASP

ANNEXE : Précisions sur le classement des MAEC par famille d'engagement

Pour chaque territoire en PAEC, les MAEC proposées sont formées d'un ou plusieurs « types d'opérations » (TO) dont la combinaison constitue un cahier des charges qui doit être mis en œuvre par le demandeur pour bénéficier de l'aide. Les types d'opérations correspondent à des ensembles d'actions indissociables visant à répondre à un enjeu environnemental précis. Les types d'opérations répondant à des enjeux environnements proches et/ou portant sur des types de couverts similaires sont regroupés en famille d'engagement.

Les types d'opération définis dans le cadre de la programmation 2015-2022 et contractualisés en Hauts-de-France sont les suivants :

Famille d'engagement du type d'opération	Code du type d'opération	Libellé du type d'opération
MAEC de protection des ressources génétiques :		
L'engagement « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API)	API	Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité
L'engagement « protection des races menacées » (PRM)	PRM	Protection des races menacées
L'engagement « protection des ressources végétales » (PRV)	PRV	Protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique
MAEC localisées :		
Famille des engagements « COUVER »	COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (ZRE)
	COUVER06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne
	COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
	COUVER08	Amélioration des jachères
Famille des engagements « HERBE »	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée
	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
	HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
	HERBE_09	Amélioration de la gestion pastorale
	HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
Famille des engagements « MILIEU »	HERBE_13	Gestion des milieux humides
	MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation
Famille des engagements « OUVERT »	MILIEU03	Entretien des vergers haute tiges et prés vergers
	OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise
	OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Famille des engagements « PHYTO »	PHYTO_01	Bilan de stratégie de protection des cultures
	PHYTO_02	Absence de traitement herbicide
	PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
	PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides – Niveau 2
	PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides – Niveau 2
	PHYTO_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides sur grandes cultures avec plus de 30 % de maïs, tournesol, prairie temporaire – Niveau 2
	PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique
	PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes
	PHYTO_14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides – Niveau 1
	PHYTO_15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides – Niveau 1
PHYTO_16	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides avec plus de 30 % de maïs, tournesol, prairie temporaire et jachère – Niveau 1	
L'engagement « SOL»	SOL01	Semis direct sous couvert permanent
Famille des engagements linéaires ou ponctuelles	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
	LINEA_02	Entretien d'arbres isolées ou en alignement
	LINEA_03	Entretien des ripisylves
	LINEA_04	Entretien des bosquets
	LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées
	LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation des fossés et canaux en marais et des béalières
	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
	LINEA_08	Entretien de bande refuge sur prairies
MAEC systèmes:		
Systèmes Grandes Cultures (SGC)	SGC_01	Mesure système grandes cultures – niveau 1
	SGC_01	Mesure système grandes cultures – niveau 2
	SGC_03	Mesure système grandes cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumière ou industrielles
Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP)	SHP_01_risque1	Mesure système herbager et pastoral individuelle – risque 1
	SHP_01_risque2	Mesure système herbager et pastoral individuelle – risque 2
	SHP_01_risque3	Mesure système herbager et pastoral individuelle – risque 3
Systèmes Polyculture-Elevage (SPE et SPM)	SHP_02	Mesure système herbager et pastoral collective
	SPM_01 à SPM_04	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » - maintien
	SPE_01 à SPE_04	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » - évolution
	SPM_05 à SPM_08	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » - maintien
	SPE_05 à SPE_08	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » - évolution
	SPE_09	Mesure système polyculture-élevage de monogastriques

Les MAEC localisées peuvent être constituées de plusieurs types d'opération n'appartenant pas forcément à la même famille. Pour les besoins de ce bilan, les MAEC multi-familles ont été classées dans la famille correspondant aux types d'opérations les plus contraignantes en matière de cahier des charges. Parmi les MAEC localisées proposées en Hauts-de-France entre 2015 et 2022, on constate 4 combinaisons de familles d'engagements. La famille «prépondérante» qui a été retenue pour les MAEC multi-familles est la suivante :

MAEC des familles « HERBE » et « COUVER » ⇒ classée en famille « COUVER »

MAEC des familles « HERBE » et « OUVERT » ⇒ classée en famille « OUVERT »

MAEC des familles « HERBE » et « MILIEU » ⇒ classée en famille « MILIEU »

MAEC des familles « PHYTO » et « SOL » ⇒ classée en famille « SOL »



www.draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France
Service régional de l'information statistique et économique
518 rue Saint Fuscien - CS 90069 - 80094 Amiens cedex 3
Tél. 03 22 33 55 50
Courriel : rise.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Directeur Régional : Björn Desmet
Directrice de la publication : Emilie Hennebois
Rédactrices : Elise Dessaint, Claire Sallé
Composition : Monique Lecut
ISSN : 2729-2932 (en ligne)
© Agreste 2023

agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR

